

Procédure de validation des acquis de l'expérience pour les médecins ayant un diplôme d'échographie d'un autre pays que la France

Préambule

En France, seuls les médecins et sages-femmes qui remplissent les conditions de l'arrêté du 20 avril 2018 fixant les recommandations de bonnes pratiques relatives aux modalités de réalisation des examens d'imagerie concourant au diagnostic prénatal et aux modalités de prise en charge des femmes enceintes et des couples lors de ces examens sont autorisés à pratiquer les échographies obstétricales et fœtales.

Ces conditions sont (texte de l'arrêté) :

- Les médecins spécialistes en gynécologie-obstétrique ayant débuté l'exercice de l'échographie prénatale à partir de l'année 1997, doivent être titulaires du diplôme interuniversitaire (DIU) d'échographie en gynécologie- obstétrique.
- Les médecins spécialistes en radiologie et imagerie médicale ayant débuté l'exercice de l'échographie prénatale à partir de l'année 1997 doivent être titulaires du diplôme interuniversitaire d'échographie en gynécologie obstétrique ou doivent avoir validé le module optionnel de gynécologie obstétrique du DIU d'échographie générale.
- Les médecins spécialistes en radiologie et imagerie médicale, ayant acquis, dans le cadre de la mise en oeuvre du décret n.2016-1597 du 25 novembre 2016 réformant le 3^e cycle des études de médecine, les compétences dans le domaine de l'échographie en gynécologie-obstétrique au cours de leur formation initiale (formation intégrée dans la maquette du diplôme d'études spécialisées à compter de la rentrée universitaire 2017) remplissent également les conditions pour réaliser des échographies obstétricales et foetales.
- Les autres médecins spécialistes ayant débuté l'exercice de l'échographie prénatale à partir de l'année 1997 doivent avoir validé le DIU d'échographie générale ainsi que son module optionnel de gynécologie-obstétrique.
- Les sages-femmes ayant débuté l'exercice de l'échographie prénatale à partir de l'année 1997 et avant l'année 2011 doivent être titulaires de l'attestation en échographie obstétricale afférente au DIU d'échographie en gynécologie-obstétrique ou d'un diplôme universitaire (DU) d'échographie en gynécologie-obstétrique.
- Les sages-femmes ayant débuté l'exercice de l'échographie prénatale à partir de l'année 2011 doivent être titulaires d'un DIU d'échographie en gynécologie-obstétrique.
- Les médecins ou sages-femmes en exercice (pratique de l'échographie obstétricale et foetale) à la date de publication du présent arrêté sans pouvoir justifier des conditions de diplômes fixées ci-dessus, disposent d'une durée de quatre ans à compter de sa publication pour remplir ces conditions, y compris au moyen d'une équivalence. Cette équivalence consiste en une inscription au DIU d'échographie en gynécologie-obstétrique et le passage d'une épreuve pratique.

Les médecins ou sages-femmes ayant un diplôme d'échographie obtenu à l'étranger ne remplissent pas les conditions d'exercice de l'échographie obstétricale et fœtale en France. Dans ce cadre, il est proposé une validation des acquis de l'expérience permettant l'obtention d'une équivalence du DIU d'échographie en gynécologie obstétrique.

Procédure

1. Inscription au DIU d'échographie dans une des Facultés organisant le DIU
2. Dossier à envoyer au responsable local du DIU comprenant :
 - Lettre de motivation
 - CV
 - Copie du diplôme obtenu à l'étranger
 - Copie du programme du diplôme obtenu à l'étranger avec le nombre d'heure d'enseignement
 - Justificatif de pratique de l'échographie
3. Examen du dossier par le Conseil Pédagogique National du DIU sur proposition du responsable local

Selon le diplôme du candidat et sa pratique de l'échographie, proposition :

- Inscription complète au DIU avec suivi des cours, passage de l'examen écrit, épreuve pratique et sur simulateur
- VAE avec uniquement épreuve pratique et sur simulateur

Quel que soit le parcours du candidat, le certificat d'analyse initiale des pratiques dans le cadre de l'échographie du premier trimestre est obligatoire pour obtenir le diplôme.

Les épreuves d'examen sur simulateur et pratique ont lieu selon le calendrier du DIU d'échographie et donc une fois par an.

A l'issue de la procédure et après validation des différentes épreuves, le diplôme d'échographie en gynécologie Obstétrique est remis au candidat.

Coordonnées des différentes Universités organisant le DIU d'échographie en gynécologie Obstétrique

Faculté	Responsable pédagogique	Contact secrétariat
Université de Bordeaux	Dr L Cherier lydie.cherier@chu-bordeaux.fr	sec-imageriefemme@chu-bordeaux.fr
Université de Toulouse III (Paul Sabatier)	Dr Agnès Sartor sartor.a@chu-toulouse.fr	Elodie Dumur dumur.e@chu-toulouse.fr 05 67 77 11 03
Université Clermont Auvergne	Pr D Gallot dgallot@chu-clermontferrand.fr	Ribeauveau Corinne cribeauveau@chu-clermontferrand.fr

Université de Lyon	Pr Cyril Huissoud cyril.huissoud@chu-lyon.fr	Flores Jeanne jeanne.flores@chu-lyon.fr
Université de La Réunion	Dr Jessica Dospeux Dr Coralie Dumont jessica.dospeux@chu-reunion.fr coralie.dumont@chu-reunion.fr	sante-du@univ-reunion.fr
Université de Lille	Pr V Debarge Isabelle.sense@chru-lille.fr	Pauline Guilbert pguilbert@univ-lille.fr Tel : 03 20 62 34 95
Université de Marseille	Pr Claude D'Ercole	Portelli Michelle michelle.portelli@ap-hm.fr Tél : 0491964234
Université de Nantes	Pr Winer norbert.winer@chu-nantes.fr	Aurelie Dantas aurelie.dantas@univ-nantes.fr
Université de Tours- Polynésie Française	Pr Franck Perrotin	Virginie Claveau v.claveau@chu-tours.fr Tel 02 47 47 47 39
Université de Paris (Paris V), Parcours Necker	Pr L Salomon	Séverine Martinot severine.martinot@nck.aphp.fr +33 1 71 39 65 01
Université de Paris (Paris V), Parcours Port-Royal	Dr G Grangé gilles.grange@aphp.fr	
Université Paris Saclay (Paris XI) - Sorbonne Université (Paris VI)	Pr F Dhombres ferdinand.dhombres@aphp.fr	Annie.eschenasy annie.eschenasy@aphp.fr
Université de Strasbourg	Pr N Sananes	Elodie Gebus elodie.gebus@chru-strasbourg.fr Tel : 03 69 55 34 15